



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

semences

Question écrite n° 48101

Texte de la question

M. Didier Quentin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la taxation des semences fermières. En effet, cette taxation constituerait une entrave à la libre utilisation des semences et, par conséquent, une atteinte à la liberté fondamentale des agriculteurs de disposer librement de leur production, ainsi qu'à l'intégrité du patrimoine commun que constitue la biodiversité. Par ailleurs, face à la concurrence très forte des entreprises multinationales, et afin de ne pas disparaître, les agriculteurs sont de plus en plus incités à l'agrandissement pour tenter de maintenir leur niveau de revenu. Ainsi, les petits agriculteurs, dont le nombre ne cesse malheureusement de diminuer, seraient les premières victimes de l'instauration de ce type de taxe. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir préciser sa position en matière de taxation des semences de ferme, ainsi que les mesures plus favorables aux agriculteurs individuels qu'il envisage de prendre, afin de faciliter le développement de leurs activités.

Texte de la réponse

Les propositions élaborées par le médiateur désigné pour étudier, avec les organisations professionnelles concernées, la question de la rémunération de l'obteneur par les utilisateurs de semences de ferme ont fait l'objet d'un rapport déposé le 25 mai 2000. Dans le dispositif proposé, les obtenteurs fixeraient, pour une durée limitée, à 0 % du droit d'obtention la rémunération normalement due par l'utilisation des semences de ferme, et consentiraient une ristourne de 50 % des droits d'obtention payés par les utilisateurs de semences certifiées. En contrepartie, une cotisation interprofessionnelle, prélevée à la collecte, serait créée avec deux objectifs : restituer aux obtenteurs des crédits correspondant à 50 % des droits d'obtention pour toutes les semences utilisées ; alimenter un fonds de soutien des obtentions végétales, permettant de financer la recherche en sélection végétale. Le ministre de l'agriculture et de la pêche accueille favorablement les propositions du médiateur. Par ailleurs, les organisations professionnelles concernées ont fait connaître, par communiqué du 20 juillet 2000, les suites qu'elles souhaitent donner à ces propositions. Constatant que certains aspects techniques doivent encore faire l'objet de discussions, elles ont demandé la poursuite des travaux du médiateur.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48101

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 2000, page 3748

Réponse publiée le : 16 octobre 2000, page 5897